

**COMITÉ PARITAIRE**  
**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**  
et  
**SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE-RENDU**  
**RENCONTRE DU 28 JUIN 2011**

**Lieu :** Atrium, salle C-406  
**Heure :** 9h00  
**Président :** Me Lukasz Granosik  
**Secrétaire :** Mme Caroline Aubut

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Pour la partie patronale :**

Madame Johanne Lévesque  
Messieurs Guy Nadeau  
Rémi Dumas  
Réjean Rioux

**Pour la partie syndicale :**

Messieurs Paul Legault  
Pierre Gagné  
Aristide Harvey

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du 4 mai 2011
3. Suivi de la dernière rencontre
  - 3.1 Procédure lors de la dotation des postes
  - 3.2 Disponibilité pour le rappel au travail – proposition du comité de travail
4. Congé compensatoire pour travail un jour férié (pratique versus convention)
5. Modernisation à la Protection de la faune – système GRIF
6. Temps travaillé lors d'un rappel au travail
7. Gel du recrutement dans la fonction publique
8. Listes de rappel
9. Participation à une recherche universitaire en santé et sécurité
10. Modification de la date de la prochaine rencontre

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Le titre du point 3.2 est modifié ainsi : Disponibilité pour les heures supplémentaires le rappel au travail.
- Les points 7 (gel du recrutement), 8 (listes de rappel), 9 (recherche universitaire) sont ajoutés à la demande de la partie patronale.
- Le point 10 est ajouté à la demande de la partie syndicale.

## 2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 4 MAI 2011

Le compte rendu est adopté tel que soumis et est signé par les représentants des parties.

## 3. SUIVI DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

### 3.1 Procédure lors de la dotation des postes

Concernant le processus de dotation discuté à la dernière rencontre, il appert que la partie patronale souhaite avoir des discussions complémentaires en ce qui a trait à l'impact de certaines modalités. Les parties conviennent de revenir à ce sujet à la prochaine rencontre du comité paritaire prévue à l'automne.

La partie patronale précise que ce processus ne sera pas mis en application avant janvier 2012, vu l'opération de redéploiement qui se poursuit.

Concernant l'inscription à la banque d'affectation prévue à l'article 5-20.04 de la convention collective, les parties s'entendent sur la pertinence qu'il y ait un formulaire standard et qu'une mise à jour annuelle de cette banque soit faite au 31 décembre.

### 3.2 Disponibilité pour le rappel au travail – proposition du comité de travail

Un représentant de la partie patronale fait état des travaux du sous comité mandaté par le comité paritaire pour faire une proposition visant à faciliter le rappel au travail. La formation de ce sous-comité découle des préoccupations de la partie patronale relatives à la disponibilité de la main-d'oeuvre émises lors de la négociation du renouvellement de la convention collective.

Les personnes ayant composé le sous-comité de travail sont :

Paul Legault, président du SACFQ  
Pierre Gagné, secrétaire du SACFQ  
Michel Guay, lieutenant – DGPF  
Benoît Levert, commandant – DGPF  
Réjean Rioux, commandant – DGPF

Les membres du sous-comité proposent la mise en place d'un registre de disponibilité à partir duquel les agents inscriraient, sur une base volontaire, les périodes pendant lesquelles ils sont disponibles pour des rappels au travail non prévus. Ce registre comprendrait le nom de tous les employés et serait affiché comme les calendriers de travail. Il s'agirait d'un projet pilote dont les résultats seraient évalués après un an de mise en application.

De plus, les membres de ce comité de travail soumettent au comité paritaire des principes de base sur lesquels ils se sont entendus, notamment :

- le temps supplémentaire fait partie des obligations inhérentes au contrat de travail de l'employé;
- un employé ne pourra invoquer l'équité dans la répartition des heures supplémentaires pour les périodes pour lesquelles il n'aura pas inscrit sa disponibilité au registre;
- la non inscription d'un employé au registre ne signifie pas nécessairement que l'employé ne pourra être requis d'effectuer des heures supplémentaires, au besoin.

Il a aussi été précisé que contrairement à la croyance de certains, il est possible à un gestionnaire de faire travailler en temps régulier des agents des bureaux voisins sur le territoire habituel de leurs collègues. Il est aussi acceptable pour les membres du sous-comité qu'un ou plusieurs de ces agents puisse continuer son travail régulier en heures supplémentaires dans certaines situations où l'efficacité des opérations serait autrement compromise notamment lors d'interrogatoires amorcés en temps régulier.

Les membres du comité paritaire accueillent favorablement la proposition du sous-comité qui verra à déposer formellement le projet pilote pour adoption à la prochaine rencontre du comité paritaire. Des remerciements sont adressés au sous-comité pour le travail accompli.

#### **4. CONGÉ COMPENSATOIRE POUR TRAVAIL UN JOUR FÉRIÉ (Pratique versus convention)**

La partie patronale rappelle que la demande faite auprès du Conseil du trésor, dans le but de modifier l'article 8-35.02 afin que la reprise du congé férié qui a été travaillé soit faite sur la base du temps et demi, a été refusée dans le mandat de négociation. Par conséquent, l'article 8-35.02 devra être appliqué dans son intégralité, l'employé pouvant choisir de bénéficier d'une remise du congé d'une durée équivalente à la journée travaillée ou bénéficier d'une rémunération à 150%.

#### **5. MODERNISATION À LA PROTECTION DE LA FAUNE – SYSTÈME GRIF**

La partie syndicale sensibilise la partie patronale à certains problèmes vécus à la suite de l'implantation du système GRIF et des craintes qu'il suscite auprès des agents. La partie patronale est consciente de certains problèmes techniques et s'affaire à les

corriger. Par ailleurs, un comité de gestion du changement est à l'œuvre et pourra notamment fournir un support adapté à des situations spécifiques.

#### **6. TEMPS TRAVAILLÉ LORS D'UN RAPPEL AU TRAVAIL**

La partie syndicale soulève un cas qui amène les membres du comité paritaire à préciser l'application qui doit être faite du minimum de temps garanti lors d'un rappel au travail prévu aux deux premiers alinéas de l'article 10-42.06.

La partie patronale rappelle que si un employé est appelé à travailler une durée moindre que le minimum de 3 heures ou de 4 heures à taux normal, selon que le rappel était prévu ou non, une compensation pour 3 ou 4 heures doit lui être versée, à moins que la durée du travail à taux et demi lui assure un montant supérieur.

Toutefois, les parties sont du même avis à l'effet que les tâches en lien avec l'objet du rappel doivent être complétées avant que l'employé quitte le travail. À titre d'exemple, lors d'un rappel pour immobiliser un animal en milieu urbain, l'agent doit faire en sorte, à son retour au bureau, que l'équipement soit prêt pour une prochaine intervention.

#### **7. GEL DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

La récente annonce des mesures concernant un gel du recrutement sur les emplois tant réguliers qu'occasionnels dans la fonction publique a un impact majeur sur l'éventuelle mise en place des employés à temps partiel réguliers (TPR).

Ces mesures touchent aussi l'engagement pris à la table de négociation de régulariser la situation des saisonniers sur la liste des concours réservés en plus d'avoir un impact sur la cohorte de nouveaux agents prévue pour l'automne. C'est pourquoi une demande d'exemption va être préparée et acheminée au sous-ministre pour être soumise au Conseil du trésor pour décision.

#### **8. LISTES DE RAPPEL – Saisonniers**

Les listes de rappel ont été affichées dans les différentes unités administratives. La DGARH est actuellement à en compléter la vérification. Advenant qu'il y ait des modifications qui nécessiteraient un nouvel affichage, copie de la liste amendée, le cas échéant, sera acheminée au syndicat. En ce qui a trait au délai de grief, dont il est question à l'article 11-49.05, celui-ci sera comptabilisé à compter de la nouvelle date d'affichage.

9. **RECHERCHE UNIVERSITAIRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ**


La Direction générale de la protection de la faune a été interpellée pour participer à une recherche en lien avec les situations vécues de violence et la prise en charge par le milieu à la suite de ce type d'événements. Il s'agit essentiellement de répondre à un sondage. Les parties syndicales et patronales sont favorables à une participation conjointe; cette position sera transmise au responsable ministériel au niveau de la santé et de la sécurité au travail.

10. **MODIFICATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

À la demande de la partie syndicale qui sera en élections à la mi-septembre, le prochain comité prévu le 9 septembre est déplacé au 3 octobre 2011 en après-midi (13h00).

*En terminant, monsieur Rémi Dumas nous quitte pour une retraite bien méritée et sa dernière présence au comité est soulignée. C'est à tour de rôle que les membres du comité paritaire font son éloge. Tous s'entendent pour dire qu'il fût non seulement un gestionnaire fort respecté mais aussi un homme avec des qualités exceptionnelles. Sa générosité, son engagement sont dignes de mention. La partie syndicale souligne notamment son sens du respect des travailleurs dans l'exercice de son rôle en tant que représentant patronal au comité paritaire. Rémi, on te souhaite de tout cœur une très heureuse retraite remplie de bons moments!*

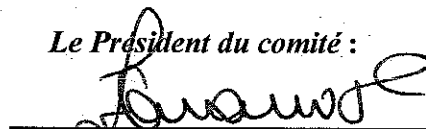
Pour la partie PATRONALE :

  
Johann Lévesque

Pour la partie SYNDICALE :

  
Paul Legault

Le Président du comité :

  
Me Lukasz Granosik

Date : 3 / 10 / 2011

